



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} juillet, à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :
25 juin 2025

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 6
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
25 juin 2025

Etaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. BLIAUT à M. SALAK, Mme HOUARD à Mme FOURNIER, M. PATIN à Mme MARGUERITAT, Mme BROSSIER à Mme LEFEBVRE, M. DA ROCHA à M. JOLY et M. KOCH à M. GRANGETAS.

Étaient absents ou excusés : M. MEUNIER, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme THIAULT Fabienne a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

069-2025 – PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

4.1.1. Création - Transformation – suppression de postes

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 à L332-12,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant les départs en mutation,

Considérant les placements en maladie de longue durée,

Considérant les besoins des services,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 24 juin 2025,

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Crée 1 poste d'adjoint administratif, cadre d'emplois des adjoints administratifs soit : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet, 30/35^{ème}.

- Crée 1 poste d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B, cadre d'emplois des enseignants artistiques soit : assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe, assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe à temps complet (20/20^{ème}).

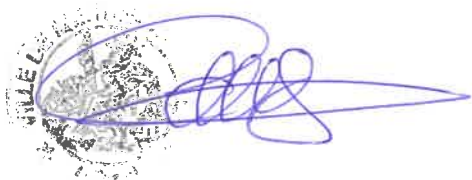
Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique. La durée des contrats de droit public sur un emploi permanent est de 3 ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats pourront être reconduits pour une durée indéterminée. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

- Dit que le niveau de rémunération est défini en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de l'emploi créé.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans ces emplois sont inscrits au budget en cours, chapitre budgétaire 012.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié.

- Autorise Monsieur le maire ou son adjoint à procéder au recrutement.
- Autorise Monsieur le maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Fabienne THIAULT

Date de mise en ligne sur le site de la Commune :  / **Juillet / 2025**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://cito.yens.telerecours.fr>